

Arrêté n° 003005

Accordant une récompense
Pour Actes de Courage et de Dévouement

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de l'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970,

VU la demande présentée par le colonel Thierry CHABAS, chef de corps départemental adjoint, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de La Réunion,

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2019, le caporal Sébastien POUDROUX intervient à la pointe du diable à Saint-Pierre pour porter secours à une jeune fille, qui dans un acte désespéré, s'est jetée à la mer. Le caporal s'est rapidement rendu à la nage au niveau de la victime et l'a ramenée sur le rivage.

CONSIDÉRANT que le caporal Sébastien POUDROUX a fait preuve d'un sang froid et d'un courage exemplaire,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

- caporal Sébastien POUDROUX, né le 17 décembre 1980 à Saint-Pierre (974).

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète, directrice de cabinet, le commandant de la gendarmerie de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis le **07 OCT. 2020**

Le Préfet


Jacques BILLANT